

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 novembre 2015

SANTÉ - (N° 3215)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 105

présenté par
M. Debré

ARTICLE 9

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 9 a pour objet de permettre la création, à titre expérimental, de « centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques et des dommages pour usagers de drogue » autrement dit, de « salles de shoot ».

Or, L'ouverture des salles de shoot est une solution de facilité et une mauvaise réponse au problème de la toxicomanie. C'est un mauvais signal envoyé aux jeunes vulnérables face à la drogue, c'est une décision qui répond à une revendication militante, mais qui nie des réalités médicales.

C'est en renforçant la prévention et l'accès aux soins, en renforçant la sécurité et aussi en luttant contre les trafics que nous pourrons combattre le fléau de la drogue.

Cette mesure doit donc être supprimée.